

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 14 avril 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 092-04-2026
Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 093-04-2026
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

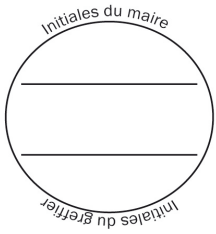
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes d'avril 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Assurance pour la protection des élués, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
6. Modification et désignation des membres du comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

7. Autorisation de signature de l'entente de partenariat modifiée entre Éco Entreprises Québec et le Regroupement Sainte-Brigitte-de-Laval
8. Autorisation de signature de l'entente concernant l'évaluation de la capacité du puits exploratoire GE/FE-3-22
9. Avis d'intention : Octroi de contrats de gré à gré à DCSBDL - Gestion de l'église et organisation d'événements
10. Octroi d'une aide financière à l'organisme Sentiers SBDL

APPROVISIONNEMENTS

11. Octroi de mandat pour l'évaluation du puits exploratoire GE/FE-3-22
12. Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis

GREFFE

13. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026
14. Adoption du Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, remplaçant avec modifications le Règlement 948-23
15. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026
16. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

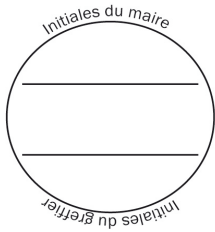
LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Zachary Paradis
18. Renouvellement de reconnaissance pour les organismes 2026 et suspension
19. Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

20. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'agrandissement de la superficie d'un cabanon à 43,55 m² au 1081, avenue Sainte-Brigitte
21. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment commercial avec un revêtement extérieur en acier au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
22. Demande de dérogation mineure pour rendre conforme la construction d'un stationnement à 1,69 m au lieu de 2 m du mur avant au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
23. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial en zone commerciale (CA-2)
24. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal commercial en bande de protection de forte pente au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
25. Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 150 m² au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
26. Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement en bande de protection de forte pente au 251-253, avenue Sainte-Brigitte
27. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'un bâtiment unifamilial jumelé au 217, rue des Matricaires
28. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la bande de protection de forte pente au 358, rue St-Louis
29. Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 150 m² au 45, rue Delphis
30. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 059 (rue Auclair)
31. Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant est Phase 3 A
32. Demande de modification de zonage en zone RF-2

TRAVAUX PUBLICS



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

33. Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

34. Adoption du rapport annuel pour la période 1 - Schéma couverture de risques de la MRC de La-Jacques-Cartier
35. Autorisation de signature de l'entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de Prochaine Génération

RESSOURCES HUMAINES

36. Confirmation d'embauche de Mme Anne-Sophie Ducoroy à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel
37. Embauche de Mme Lyne Alain à titre de journalière, poste temporaire à durée déterminée à temps plein
38. Confirmation d'embauche de Mme Vicky Thomassin à titre d'opératrice-journalière, poste régulier, à temps plein
39. Embauche de M. Mathieu Lavoie à titre de technicien à l'urbanisme et à l'environnement, poste régulier, à temps plein
40. Embauche de Mme Michelle Cauchon à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel
41. Nomination de M. Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel
42. Autorisation de signature - Avenant 1 - Employé # 790
43. Autorisation de signature - Avenant 1 - Employé # 699
44. Autorisation de signature - Avenant 2 - Employé # 699
45. Motion de remerciements et de félicitations à Mme Francine Belleau pour ses 25 ans de service et son départ à la retraite

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

46. Période de questions
47. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

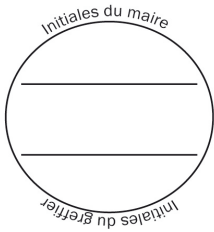
3. Résolution 094-04-2026
Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 095-04-2026
Adoption des comptes d'avril 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement numéro 754-15¹ ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 14 avril 2026, totalisant 1 192 488.34 \$;
- Que ce rapport soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Résolution 096-04-2026

Assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

Considérant que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) ;

Considérant que la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de Ville participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux (ci-après le « regroupement d'assurances ») ;

Considérant que la Ville ne souhaite pas se joindre au regroupement pour l'acquisition d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité ;

Considérant que la période visée par le contrat d'assurance issu du regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;

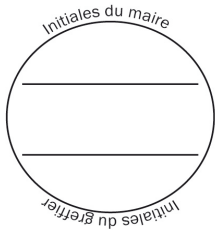
Considérant que l'UMQ agit à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant ;

Considérant que la Ville, à titre de Ville participante au regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin ;

Considérant que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante ;

Considérant que la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ ;

¹ Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

Considérant que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier ;

Considérant que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le regroupement d'assurances ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu :

- Que la Ville joigne le regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de Ville participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances seulement pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031 ;
- Que la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurances et à son administration, dont son renouvellement ;
- Que la Ville autorise le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 097-04-2026

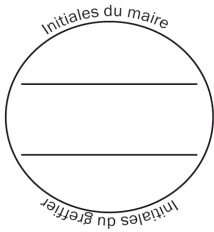
Modification et désignation des membres du comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) exige qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Résolution # 058-02-2024 afin de mettre à jour la liste des membres de ce comité ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité, et ce, à compter du 14 avril 2026 :
 - Me Catherine Roy, responsable de l'accès aux documents (RAD) et responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ;
 - Mme Andréanne Verret, conseillère en ressources humaines ;
 - Mme Karine Daigle, conseillère stratégique en communication ;
 - Mme Julie Pellerin, directrice du Service de l'aménagement du territoire ;
 - Mme Caroline Letarte, responsable de la gestion documentaire ;
 - Référence Systèmes, soutien informatique (membre invité).
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 098-04-2026

Autorisation de signature de l'entente de partenariat modifiée entre Éco Entreprises Québec et le Regroupement Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant le souhait du conseil de signer l'entente modifiée de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et le Regroupement Sainte-Brigitte-de-Laval # EEQOM-22045-221 pour la modernisation de la collecte sélective ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente modifiée de partenariat entre ÉEQ et le Regroupement Sainte-Brigitte-de-Laval # EEQOM-22045-221 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 099-04-2026

Autorisation de signature de l'entente concernant l'évaluation de la capacité du puits exploratoire GE/FE-3-22

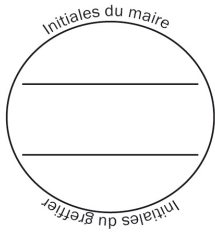
Considérant le souhait du conseil d'augmenter la capacité et la sécurité d'approvisionnement en eau potable à la Ville ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente concernant l'évaluation de la capacité du puits exploratoire GE/FE-3-22 entre la Ville et le propriétaire du lot 6 604 035 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

9. Résolution 100-04-2026

Avis d'intention : Octroi de contrats de gré à gré à DCSBDL - Gestion de l'église et organisation d'événements

Considérant le souhait du conseil de confier à l'organisme Diffusion culturelle SBDL (DCSBDL) la gestion de l'église et l'organisation d'événements ponctuels ;

Considérant que le conseil municipal souhaite octroyer à DCSBDL deux (2) contrats distincts de gré à gré, d'une durée de trois (3) ans chacun, soit :

- Un contrat relatif à la gestion de l'église ;
- Un contrat relatif à l'organisation d'événements ponctuels ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- Que le conseil municipal confirme son intention d'octroyer à DCSBDL deux (2) contrats distincts de gré à gré, pour une durée de trois (3) ans chacun :
 1. Un contrat relatif à la gestion de l'église Sainte-Brigitte-de-Laval, incluant le nettoyage et l'entretien ménager de ce bâtiment, sous réserve du respect des seuils financiers et des exigences applicables en matière de gestion contractuelle ;
 2. Un contrat relatif à l'organisation d'événements et de spectacles ponctuels.
- Que la présente résolution constitue un avis du conseil municipal à l'égard de DCSBDL de conclure avec cet organisme les contrats mentionnés ci-haut. Cet avis est conditionnel au respect des règles applicables en matière de gestion contractuelle ;
- Que l'administration municipale soit autorisée à poursuivre la négociation et la rédaction des contrats qui seront soumis au conseil ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 101-04-2026

Octroi d'une aide financière à l'organisme Sentiers SBDL

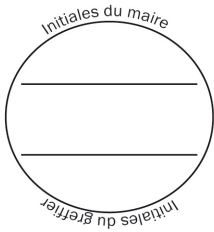
Considérant la résolution # 081-03-2026, par laquelle le conseil municipal a reconnu l'organisme Sentiers SBDL à titre d'organisme à but non lucratif, conformément à la politique *POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'octroyer une aide financière d'un montant de 7 000 \$ à l'organisme Sentiers SBDL, laquelle constitue une avance de fonds imputable au montant prévu à l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme, afin de soutenir la réalisation des travaux d'entretien des sentiers pédestres sur le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 7 000 \$ à l'organisme Sentiers SBDL afin de lui permettre de débiter les travaux d'entretien des sentiers pédestres ;
- Que ce montant constitue une avance et qu'il sera déduit du montant total prévu à l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Sentiers SBDL ;
- Que le montant requis sera pris à même le poste budgétaire 02-702-90-991 - Contributions - OSBL et citoyens ;
- D'autoriser le transfert des fonds nécessaires du poste budgétaire 02-701-50-522 - Entretien des parcs et espaces verts vers le poste 02-702-90-991 - Contributions - OSBL et citoyens ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le Service des finances à effectuer le versement de ladite somme à l'organisme Sentiers SBDL.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

11. Résolution 102-04-2026

Octroi de mandat pour l'évaluation du puits exploratoire GE/FE-3-22

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un mandat pour évaluer le potentiel hydrogéologique du puits GE/FE-3-22 ;

Considérant l'autorisation de signature de l'entente concernant l'évaluation de la capacité du puits exploratoire GR/FE-3-22 ;

Considérant que la Ville a procédé par demande de prix ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- Que le contrat soit octroyé au Groupe conseil UDA inc. au coût de 31 471,20 \$ (taxes non incluses) par différentes phases :

Phase 1 : 8 178,00 \$ (taxes non incluses)

Phase 2 : 19 917,20 \$ (taxes non incluses)

Phase 3 : 3 376,00 \$ (taxes non incluses)

- Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 projet 26-14 Forage - recherche en eau ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

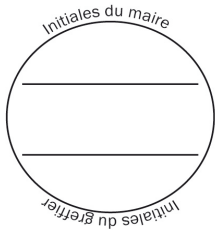
12. Résolution 103-04-2026

Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis

Amendée par la résolution 188-06-2026

Considérant le souhait du conseil d'effectuer la réfection des terrains de tennis du Parc des Saphirs ;

Considérant que la Ville a procédé par demande de prix ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de 67 574 \$;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Entretien ProSurface au coût de 67 574 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser une provision pour les imprévus de 5% pour un montant de 3 400 \$ (taxes incluses) ;
- Que ce montant soit pris à même les économies aux postes budgétaires 02-701-50-522 - Parcs et espaces verts et 02-355-00-529 Marquage de la chaussée ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

13. Résolution 104-04-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 105-04-2026

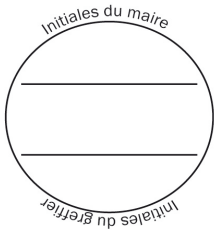
Adoption du Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, remplaçant avec modifications le Règlement 948-23

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une version modifiée du règlement numéro 948-23 ;

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que, lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le mardi 20 janvier 2026, à 19 h, le conseil a présenté l'avis de motion et le projet de *Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, remplaçant avec modifications le Règlement 948-23* ;

Considérant que le règlement numéro 995-26 est conforme à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, notamment par la publication d'un avis public, lequel a été publié le 31 mars 2026 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet principalement de prévoir les principales valeurs de la Ville et les règlements déontologiques et de déterminer les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

Considérant que les élus s'engagent à adhérer à ces valeurs et règles ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, remplaçant avec modifications le Règlement 948-23* ;

Ce code d'éthique et de déontologie révisé affirme :

- Les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique sur lesquelles doivent s'appuyer les décisions du conseil municipal ;
- Les règles de conduite qui doivent guider la conduite d'un élu, qu'il siège au conseil municipal ou au sein d'un comité ou d'une commission, en sa qualité d'élu ;
- L'interdiction d'ingérence dans l'administration quotidienne par l'élu ;
- Les mécanismes de contrôle par la Commission municipale du Québec.

Il modifie également le Règlement numéro 948-23 par l'ajout de nouvelles valeurs en concordance avec le plan stratégique en développement durable de la Ville et la concordance avec les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, de la possibilité pour les membres du conseil d'avoir accès à un conseiller en éthique, au frais de la Ville, à certaines conditions.

- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

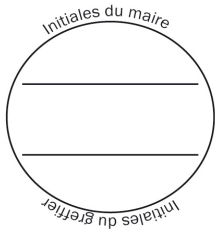
Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 106-04-2026

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026

Considérant les dispositions spécifiques de *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les fiscalités municipales relatives à l'imposition des taux de taxes* ;

Le conseiller M. Carl Thomassin donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026*. Ce même conseiller dépose



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

le projet de règlement intitulé *Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026.*

16. Résolution 107-04-2026

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

Considérant les dispositions spécifiques de *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les fiscalités municipales* relatives à la tarification de différents services ;

Le conseiller M. Carl Thomassin donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services*. Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé *Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services*.

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Résolution 108-04-2026

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Zachary Paradis

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget des sommes pour appuyer les jeunes de la Ville par le biais de son Programme d'aide à la jeunesse ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de Zachary Paradis, pour sa participation à Championnat national de karaté WKC, qui aura lieu du 14 au 16 mai 2026 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 250 \$ à Zachary Paradis lorsque les conditions établies par le Programme d'aide à la jeunesse seront rencontrées ;
- Que ce montant de 250 \$ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à Zachary Paradis conformément au programme.

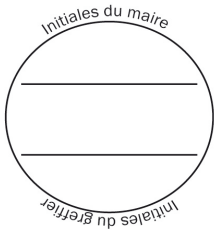
Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 109-04-2026

Renouvellement de reconnaissance pour les organismes 2026 et suspension

Considérant la politique *POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*, adoptée le 27 octobre 2020 ;

Considérant que l'organisme la Société d'histoire SBDL a déposé auprès du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire tous les documents requis pour maintenir leur statut d'organisme reconnu ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'organisme le Centre récréotouristique des Hautes-Terres (CRDHT) n'a pas transmis tous les documents requis, dans les délais prescrits, pour maintenir son statut d'organisme reconnu et n'a pas respecté les critères et les obligations prévus à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;
- Que le conseil municipal renouvelle le statut d'organisme reconnu de la Société d'histoire SBDL pour l'année 2026 ;
- Que le conseil municipal suspende le statut d'organisme reconnu du Centre récréotouristique des Hautes-Terres pour l'année 2026, et ce, jusqu'à ce que l'organisme se conforme pleinement à l'ensemble de ses obligations.

Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 110-04-2026

Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2026

Considérant que des activités de loisir sont offertes dans le cadre de la programmation printemps 2026 de la Ville et que le nombre d'inscriptions permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

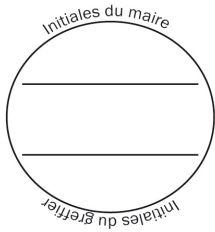
Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les contrats de service avec les professeurs mentionnés au tableau ci-bas et les documents nécessaires à l'animation des activités de loisir de la programmation printemps 2026 :

Activités	Professeurs ou nom d'entreprise
Mini-Gym 2-3 ans parent-enfant	Bélizia
Gymnastique débutant	
Gymnastique enfantine (2 groupes)	
Karaté débutant (2 fois / semaine)	Studio Unis d'autodéfense NDL
Karaté avancé (2 fois / semaine)	
Tennis (2 groupes)	L2 Tennis Inc.
Yoga flow créatif	Camille Watters
Danse country-pop débutant	Danse Country Martine B.
Danse country-pop intermédiaire	
Pilates débutant	Dominique Déchène
Pilates intermédiaire	
Yin yoga (Nouveau)	
Yoga - Viniyoga pour tous	Élisabeth Tremblay
Zumba	Flavio Vicentelo

- D'autoriser le paiement de la rémunération aux professeurs prévue aux différents contrats de service.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement aux points 20 à 22 et de se présenter au micro.

20. Résolution 111-04-2026

Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'agrandissement de la superficie d'un cabanon à 43,55 m² au 1081, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 1081, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 7.3 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir avoir un cabanon attenant d'une superficie de 43,55 m² au lieu de 35 m² ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 24 mars 2026 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récite au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 7.3 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 1081, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur d'agrandir son cabanon à une superficie de 43,55 m².

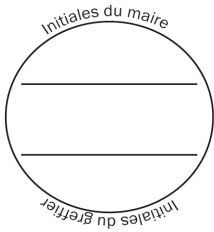
Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 112-04-2026

Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment commercial avec un revêtement extérieur en acier au 251-253, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 241-243, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 17.12 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir mettre un revêtement extérieur d'acier ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 24 mars 2026 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 17.12 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de mettre un revêtement extérieur en acier.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 113-04-2026

Demande de dérogation mineure pour rendre conforme la construction d'un stationnement à 1,69 m au lieu de 2 m du mur avant au 251-253, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 11.3.8 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir aménager un stationnement à 1,69 m du mur avant au lieu de 2 m ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

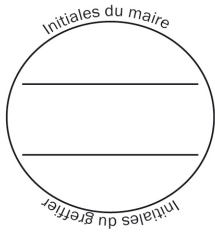
Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 24 mars 2026 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 11.3.8 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur d'aménager son stationnement à 1,69 m du mur avant du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 114-04-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial en zone commerciale (CA-2)

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal en zone commerciale ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 9 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un bâtiment principal en zone commerciale du propriétaire de l'adresse 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire un bâtiment principal conformément aux documents soumis au CCU le 17 mars 2026.

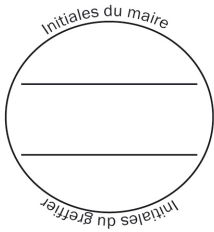
Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 115-04-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal commercial en bande de protection de forte pente au 251-253, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal commercial en bande de protection de forte pente ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un bâtiment principal commercial en bande de protection de forte pente du propriétaire de l'adresse 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire le bâtiment dans la bande de protection de forte pente conformément aux documents soumis au CCU le 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 116-04-2026

Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 150 m² au 251-253, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 m² ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

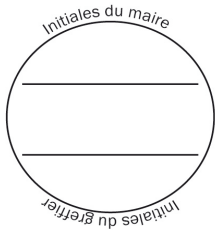
- Que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 m² du propriétaire de l'adresse 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 m² conformément aux documents soumis au CCU le 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 117-04-2026

Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement en bande de protection de forte pente au 251-253, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande vise la construction d'un stationnement en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.9 et 5.2.9 *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un stationnement en bande de protection de forte pente du propriétaire de l'adresse 251-253, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire un stationnement dans la bande de protection de forte pente conformément aux documents soumis au CCU le 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 118-04-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'un bâtiment unifamilial jumelé au 217, rue des Matricaires

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 217, rue des Matricaires ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal jumelé ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

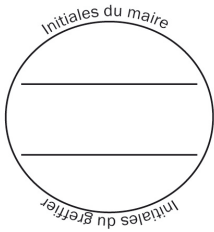
Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil approuve la demande de PIIA de rénover un bâtiment principal unifamilial jumelé du propriétaire de l'adresse 217, rue des Matricaires ;
- Que le conseil permette au demandeur de rénover un bâtiment principal unifamilial jumelé conformément aux documents soumis au CCU le 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

28. Résolution 119-04-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la bande de protection de forte pente au 358, rue St-Louis

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 358, rue St-Louis ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente du propriétaire de l'adresse 358, rue St-Louis ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire le bâtiment dans la bande de protection de forte pente conformément aux documents soumis au CCU le 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 120-04-2026

Demande de PIIA visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement de plus de 150 m² au 45, rue Delphis

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 45, rue Delphis ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 m² ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

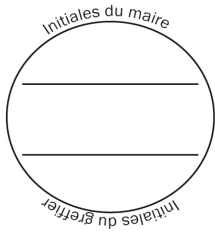
Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager une aire de stationnements de plus de 150 m² du propriétaire de l'adresse 45 rue Delphis ;
- Que le conseil permette au demandeur d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 m² conformément aux documents soumis au CCU le 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

30. Résolution 121-04-2026

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 059 (rue Auclair)

Considérant la demande de permis de construire pour un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 5 757 059 ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce terrain dans le passé ;

Considérant que le propriétaire a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lors de la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal en vertu de l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* et conformément à l'article 4.4 du *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement*, donner son avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser le versement en argent, à la Ville, d'un montant de 11 600 \$ afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 757 059, ce qui correspond à dix pourcent (10 %) de la valeur marchande.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 122-04-2026

Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant est Phase 3 A

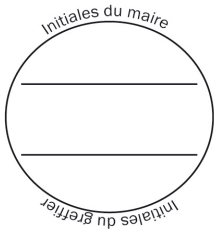
Considérant le souhait du conseil de conclure une entente relative aux travaux municipaux avec la Société immobilière Sainte-Brigitte inc. pour le projet Petite Europe - Versant Est, Phase 3A ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente concernant des travaux municipaux - Petite Europe versant est Phase 3 A entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et la Société immobilière Sainte-Brigitte inc. soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

32. Résolution 123-04-2026

Demande de modification de zonage en zone RF-2

Considérant la demande de modification de zonage visant la zone RF-2, dûment formulée et motivée par l'un des propriétaires concernés ;

Considérant que l'ensemble des plans, études et documents requis pour l'analyse de cette demande a été déposé ;

Considérant les recommandations formulées par les différents services municipaux ;

Considérant les enjeux actuels liés à l'accessibilité de la zone RF-2 ;

Sur la proposition de M. Christian Paquet

Il est résolu :

- De refuser la demande de modification du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, telle que présentée par le propriétaire ;
- Que ladite demande puisse être réévaluée lorsque des changements significatifs relatifs à l'accessibilité au site seront effectués ou si les résultats des travaux d'essais de pompage démontrent une capacité suffisante de fourniture en eau potable.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

33. Résolution 124-04-2026

Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium)

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

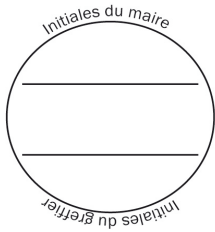
- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030 ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;
- Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement ;
- Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;
- Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;
- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

34. Résolution 125-04-2026

Adoption du rapport annuel pour la période 1 - Schéma couverture de risques de la MRC de La-Jacques-Cartier

Considérant que le Service de la sécurité publique doit adopter un rapport annuel en lien avec le schéma de couverture de risque ;

Considérant que le rapport annuel détaille les avancements du Service de la sécurité publique en concordance avec les objectifs contenus au schéma ;

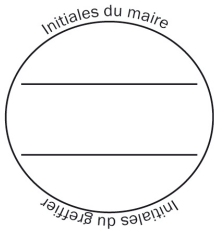
Considérant que le rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de la Ville pour la période 1 ainsi que les commentaires de la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) ont été déposés ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités et les commentaires de la MRC pour la période 1, couvrant du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2025, concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC ;
- De transmettre ce rapport à la MRC ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

35. Résolution 126-04-2026

Autorisation de signature de l'entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de Prochaine Génération

Considérant le souhait du conseil de conclure une entente de service avec l'autorité 9-1-1 prochaine génération ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération entre la Ville et Bell Canada soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

36. Résolution 127-04-2026

Confirmation d'embauche de Mme Anne-Sophie Ducoroy à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel

Considérant la fin de la période probatoire de Mme Anne-Sophie Ducoroy ;

Considérant que Mme Anne-Sophie Ducoroy répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer Mme Anne-Sophie Ducoroy, à titre de préposée aux prêts, poste régulier, à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

37. Résolution 128-04-2026

Embauche de Mme Lyne Alain à titre de journalière, poste temporaire à durée déterminée à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

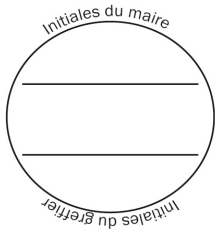
Considérant l'affichage du poste de journalier(ère), poste temporaire à durée déterminée, à temps plein ;

Considérant la candidature de Mme Lyne Alain ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Considérant la convention collective des cols bleus ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu d'embaucher Mme Lyne Alain, à titre de journalière, poste temporaire à durée déterminée, à temps plein, aux conditions prévues à la convention collective des cols bleus en vigueur, aux conditions précisées dans la lettre d'embauche soumise au conseil et aux conditions mentionnées à la description du poste.

Adoptée à l'unanimité

38. Résolution 129-04-2026

Confirmation d'embauche de Mme Vicky Thomassin à titre d'opératrice-journalière, poste régulier, à temps plein

Considérant la fin de la période probatoire de Mme Vicky Thomassin ;

Considérant que Mme Vicky Thomassin répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer Mme Vicky Thomassin, à titre d'opératrice-journalière, poste régulier, à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

39. Résolution 130-04-2026

Embauche de M. Mathieu Lavoie à titre de technicien à l'urbanisme et à l'environnement, poste régulier, à temps plein

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'affichage du poste de technicien à l'urbanisme et à l'environnement ;

Considérant la candidature de M. Mathieu Lavoie ;

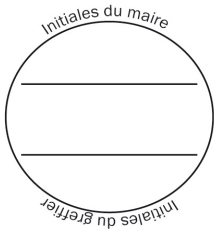
Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et de la directrice du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que le conseil embauche M. Mathieu Lavoie aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs ;
- De nommer M. Mathieu Lavoie à titre de fonctionnaire désigné responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements suivants :
 - Règlements d'urbanisme de la Ville découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
 - Règlements numéros 786-16, 860-19, 968-24, 831-18, 851-19, 838-18, 945-23, 817-17 et 816-17 ;
 - Tous les autres règlements et politiques de la Ville associés aux fonctions de l'employé.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- De nommer M. Mathieu Lavoie comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application des lois, règlements et politiques provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions découlant notamment et de manière non limitative de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et des règlements en découlant et du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Adoptée à l'unanimité

40. Résolution 131-04-2026

Embauche de Mme Michelle Cauchon à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel

Considérant les besoins du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant l'affichage du poste de préposé(e) aux prêts et soutien à l'animation ;

Considérant la candidature de Mme Michelle Cauchon ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil embauche Mme Michelle Cauchon, poste régulier, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité

41. Résolution 132-04-2026

Nomination de M. Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage du poste de pompier(ère) et premier(ère) répondant(e), poste régulier, à temps partiel ;

Considérant la candidature de M. Thomas Landry ;

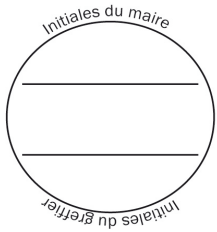
Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et du directeur par intérim du Service de la sécurité publique ;

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil procède à la nomination de M. Thomas Landry, poste régulier, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

42. Résolution 133-04-2026

Autorisation de signature - Avenant 1 - Employé # 790

Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires # CCI-25-30 ;

Considérant que l'avenant 1 - Employé # 790 prévoit des dispositions spécifiques à l'employé ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'adopter l'avenant 1 - Employé # 790 au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires # CCI-25-30 soumis au conseil ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

43. Résolution 134-04-2026

Autorisation de signature - Avenant 1 - Employé # 699

Considérant l'adoption du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique # CCISP-25-30 ;

Considérant que l'ensemble des clauses prévues au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique # CCISP-25-30 s'applique à l'employé, à l'exception de ce qui est expressément prévu à l'Avenant 1 - Employé # 699 ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'adopter l'Avenant 1 - Employé # 699 au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique # CCISP-25-30 soumis au conseil ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

44. Résolution 135-04-2026

Autorisation de signature - Avenant 2 - Employé # 699

Considérant la réintégration du directeur du service de la sécurité publique ;

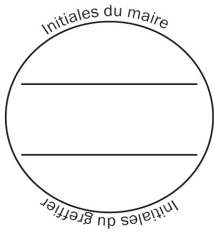
Considérant que cette réintégration nécessite des mouvements de personnel et la mise en place de conditions transitoires pour une durée déterminée ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'adopter l'Avenant 2 - Employé # 699 au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique # CCISP-25-30 soumis au conseil ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

45. Résolution 136-04-2026

Motion de remerciements et de félicitations à Mme Francine Belleau pour ses 25 ans de service et son départ à la retraite

Considérant la *POL-015-15 - Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville* ;

Considérant le départ à la retraite de Mme Francine Belleau, préposée aux prêts et soutien à l'animation ;

Considérant que Mme Francine Belleau cumule 25 ans de service actif pour la Ville ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de souligner avec gratitude le parcours professionnel de Mme Francine Belleau, ayant consacré 25 années de service à la bibliothèque Le Trivent. Avec persévérance, adaptabilité et résilience, elle a suivi et soutenu l'évolution de la bibliothèque municipale, assurant son bon fonctionnement et contribuant à en faire un lieu vivant, accessible et apprécié, malgré les défis rencontrés au fil des années. Par sa présence attentive et bienveillante ainsi que son implication constante, elle laisse une empreinte durable dans la vie culturelle, éducative et humaine de notre communauté. Bravo et merci du fond du cœur pour cet accomplissement remarquable.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

46. Résolution 137-04-2026

Période de questions

À 20 h 12, le maire, M. Mathieu Thomassin, effectue la lecture des questions en ligne et y répond. Ensuite, le maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens posent leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 20.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

47. Résolution 138-04-2026

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière,

M. Mathieu Thomassin

Me Catherine Roy